

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance 3 juin 2020

17-2020

L'an deux mille vingt, et le 3 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIÉIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,
Absent : RASSIER Jean-Marie.

Objet : Indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1^{er} juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Thierry VIGUIER, conseiller municipal délégué au service technique et à la maintenance par arrêté municipal, et ce au taux de 14.5 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- M. André ARMENGOL, conseiller municipal délégué à la sécurité publique par arrêté municipal, et ce au taux de 6.36 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Mme Séverine SANCHEZ, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires par arrêté municipal, et ce au taux de 6.36 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Mme Lyria VERLET, conseillère municipale déléguée aux festivités et à la vie associative par arrêté municipal, et ce au taux de 6.36 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

